

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL D'AHUILLE DU 12 DECEMBRE 2019

Date de convocation : le 6 décembre 2019

Conseillers en exercice : 14
Présents : 12
Absent(s) excusé(es) : 2
Pouvoirs : 1
Votants : 13
Majorité absolue : 7

L'an deux mille dix-neuf, le 12 décembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Christelle REILLON, Maire.

Etaient présents : Christelle REILLON, Olivier RICOU, Nadège CHESNEAU, Maurice AUBRY, Sylvie LANDELLE, Roger BOILEAU, Damien GUERET, Laurent AILLERIE, Claudius BROCHARD, Myriam COUSIN-MANCEAU, Agnès PLANCHARD, Ellen RAVE-BARBEDETTE

Absents Excusés : Géraldine BRICIER (pouvoir à Roger BOILEAU), Maud VINCHON-FAUCHER

Secrétaire de séance : Myriam COUSIN-MANCEAU

Ordre du jour :

1. Laval agglomération : Avis sur le projet de modification du PLH
2. Laval agglomération : Avis sur la modification du règlement intérieur et mise en place d'une convention de Réseau de lecture publique « réseau LA bib »
3. Avis sur la révision des statuts du syndicat Territoire d'énergie Mayenne
4. Choix du prestataire pour le remplacement du chauffe-eau du foot
5. Création d'un emploi permanent d'agent comptable à compter de janvier 2020
6. Convention de conseil en organisation du CDG 53
7. Indemnité de conseil au comptable du trésor public
8. Contrat de maintenance du logiciel ARPEGE et licence d'utilisation
9. Budget 2019/Budget principal : Décisions modificatives
10. Etat des décisions prises dans le cadre des délégations octroyées au Maire
11. Informations diverses

Ajout d'un point à l'ordre du jour

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'ajouter à l'ordre du jour deux points :

- Demande de subvention fonds régional Ecole
- Remboursement de frais à Madame Edith GOUINEAU (achats bibliothèque)

Le Conseil Municipal approuve ces ajouts à l'unanimité des membres présents.

1. Laval agglomération : Avis sur le projet de modification du PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH) 2019/2024

Délibération n° 109/2019

Madame le Maire lit et développe le rapport suivant,

Afin de prendre en compte l'élargissement du périmètre communautaire passant de 20 à 34 communes suite à la fusion au 1^{er} janvier 2019 entre Laval Agglomération et la Communauté de

communes du Pays de Loiron, la modification du PLH de Laval Agglomération a été engagée par délibération du 25 mars 2019.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-1 et L5211-2,

Vu le Code de la construction et de l'Habitation (CCH), notamment ses articles L301-5-1 et L302-2,

Vu le Programme Local de l'Habitat de Laval Agglomération (PLH) 2019-2024,

Considérant l'obligation du Code de la construction et de l'habitation d'effectuer la modification d'un PLH dans les deux ans suivant la modification du périmètre d'un établissement public de coopération intercommunale,

Considérant la fusion entre la Communauté d'agglomération de Laval et la Communauté de communes du Pays de Loiron le 1er janvier 2019,

Vu le projet de modification du PLH 2019-2024,

Vu l'article L302-4 du CCH stipulant que le projet de modification est transmis pour avis au représentant de l'Etat dans le département ainsi qu'aux personnes morales associées,

Après avis de la commission Habitat – Politique de la Ville – Services de proximité du Pays de Loiron de Laval Agglomération,

Les principales modifications portent sur :

Diagnostic :

- Complément de diagnostic pour intégrer le territoire de l'ex-Communauté de communes du Pays de Loiron.

Objectifs quantitatifs :

Augmentation des objectifs de production pour intégrer l'élargissement du territoire communautaire. Les objectifs fixés dans le cadre du PLUI de l'ex-Communauté de communes du Pays de Loiron ont été repris.

- Objectif annuel de 750 logements à produire pour l'agglomération :
 - Dont 133 logements locatifs sociaux PLUS PLAI
 - Dont 50 logements PLS
 - Dont 263 logements en accession à la propriété
- Objectif annuel de 207 logements à réhabiliter.

Orientations :

- Les orientations sont maintenues dans le cadre de cette démarche de modification (et non de révision du programme).

Actions :

Des actions nouvelles :

- Aider à la réalisation d'études de faisabilité architecturale,
- Développer le partenariat avec le CAUE,
- Étudier la faisabilité de la réalisation d'une thermographie aérienne,
- Financer une expertise et des travaux d'office pour lutter contre l'habitat indigne,
- Aider à la réhabilitation des logements communaux,
- Accompagner les ménages dans leurs réflexions pour occuper autrement les logements existants.

Des actions existantes à renforcer :

- Aide à la réalisation d'études urbanisme,
- Requalification du parc existant : Subvention aux particuliers, copropriétaires, accédants, etc.,
- Soutien aux projets de restructuration lourde parc privé,

- Aide à la réhabilitation HLM et à la production HLM,
- Aide à l'habitat innovant : Investisseurs / Bailleurs sociaux / Communes,
- Renforcement du partenariat avec l'Espace Info Énergie.

Budget :

Le budget prévisionnel du programme est recalculé en fonction des modifications précédentes. Il est augmenté de près de 1 million d'euros passant de 17 864 816€ à 18 929 816€.

Le projet de modification élaboré est désormais soumis à l'avis du représentant de l'État dans le département ainsi qu'aux personnes morales associées comprenant les conseils municipaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- DE DONNER un avis favorable au projet de modification du PLH,
- DE CHARGER Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération.

2. Laval agglomération : Avis sur la modification du règlement intérieur et mise en place d'une convention de Réseau de lecture publique « réseau LA bib »

Délibération n° 110/2019

Madame le Maire lit et développe le rapport suivant,

Dans le cadre de la compétence « Mise en réseau des Bibliothèques », Laval Agglomération apporte un soutien aux 26 équipements de lecture publique maillant le territoire (bibliothèques, médiathèques),

Cette collaboration a pour objectif d'accompagner l'évolution des missions des bibliothèques et de favoriser un accès aux ressources documentaires pour tous,

A compter de janvier 2020, les réseaux lecture de Laval Agglomération et du Pays de Loiron ne feront plus qu'un à travers le réseau LA bib.

Dans le souci d'harmoniser les pratiques et de proposer un catalogue unique, une modification du règlement intérieur et la mise en place d'une convention de réseau ont été validés lors du Comité de Pilotage Lecture Publique du 13 juin.

Le Conseil municipal est invité à prendre connaissance des éléments afin qu'ils soient validés et effectifs pour janvier 2020.

Deux éléments sont proposés à modification :

- Le remplacement des pénalités de retard par une suspension temporaire du droit de prêt,
- La modification du statut « nouveauté » (durée pendant laquelle le livre reste chez l'acquéreur) à une durée de 3 mois (précédemment 6 mois) pour l'ensemble des documents de toutes les bibliothèques,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- DE DONNER un avis favorable au projet de modification du PLH,
- DE CHARGER Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération.

3. Avis sur la révision des statuts du syndicat Territoire d'énergie Mayenne (TEM)

Délibération n° 111/2019

Madame le Maire lit et développe le rapport suivant,

Vu les articles L 5211-17 à L 5211-20, L 5212-29, L 5212-30 du CGCT relatifs aux syndicats mixtes fermés,

Vu la délibération du comité syndical de Territoire d'énergie Mayenne en date du 22 octobre relative aux statuts du syndicat,

Considérant la nécessité de procéder à une nouvelle révision afin d'y apporter les précisions nécessaires à l'exercice des compétences du syndicat,

Il est proposé au conseil municipal une révision des statuts de TEM dont les principales modifications portent sur les articles suivants :

- Article 3- réseaux et infrastructures de communications

L'article précise l'articulation entre Territoire d'énergie Mayenne et le Syndicat Mixte Ouvert et ainsi leurs rôles réciproques.

- Article 5- reprise de compétences

Il est précisé qu'une collectivité adhérente au titre d'une des compétences optionnelles peut toujours retirer la délégation de ladite compétence. Toutefois, ce retrait ne s'appliquera pas avant un délai de 10 ans de manière à permettre au syndicat d'ajuster son organisation.

- Article 6- composition du comité syndical

Les collèges des communes à statut rural s'appuient désormais sur le périmètre des EPCI. Territoire énergie Mayenne est administré par 9 collèges de communes à statut rural, 1 collège de communes à statut urbain et 1 collège des intercommunalités à fiscalité propre.

Les collèges remplacent les commissions locales d'énergie (CLE).

Compte tenu de ces éléments, il est ainsi proposé au conseil municipal d'approuver les statuts du syndicat Territoire d'énergie Mayenne.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'APPROUVER les statuts du syndicat Territoire d'énergie Mayenne (TEM),
- DE CHARGER Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération.

4. Choix du prestataire pour le remplacement du chauffe-eau du foot

Deux offres techniques et financières sont examinées par le Conseil Municipal, cependant les éléments présentés ne permettent pas de départager les offres et de faire un choix.

Les 2 propositions permettent d'alimenter 12 douches, elles sont plus économiques que le système actuel.

Il est proposé de questionner Laval agglomération sur le niveau de consommation des deux solutions techniques proposées avant de retenir un prestataire.

La décision est reportée.

5. Création d'un emploi non permanent d'agent comptable à compter de janvier 2020

Délibération n° 107/2019

Madame le Maire expose,

Aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Madame le Maire propose à l'assemblée délibérante,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 1°), 3 2°) et 3-1,

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois adopté par délibération n° 017/2019 du 28 février 2019,

Vu le contrat de mise à disposition de personnel avec PEPS 53 pour une mission comptable et administrative de 22h25 hebdomadaires en cours et prenant fin le 31 décembre 2019,

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service administratif à une période où la charge de travail est importante (échéances liées à l'arrêt du compte administratif et à la préparation budgétaire),

Il est proposé la création au service Administratif d'un emploi non permanent d'agent comptable :

- au grade d'Adjoint Administratif Territorial,
- à temps non complet de 28 heures hebdomadaires,
- avec une rémunération en référence à l'échelle indiciaire du grade concerné,
- à compter du 6 janvier 2020.

En parallèle est engagée une procédure de création d'un poste permanent d'agent comptable afin de pérenniser, stabiliser et renforcer le service administratif.

En conséquence, il est autorisé le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 1°) de la loi susvisée, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- DE CREER le poste d'Agent comptable à temps non complet de 28/35^{ème} sur le grade d'Adjoint Administratif territorial dans les conditions définies ci-dessus,
- D'AUTORISER Madame le Maire à recruter un agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité dans les conditions fixées à l'article 3 1°) de la loi n°84-53 du 26/01/84,
- DE MODIFIER le tableau des emplois,
- D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants,
- D'INDIQUER que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 6 janvier 2020,
- D'INFORMER que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de

pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le représentant de l'État,

- D'AUTORISER le Maire à signer le contrat de travail correspondant.

5bis. Création d'un emploi permanent d'agent comptable à compter du 1^{er} février 2020

Délibération n° 108/2019

Madame le Maire expose,

Aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment son article 34, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Madame le Maire propose à l'assemblée délibérante,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 34,

Vu le tableau des emplois adopté par délibération n° 017/2019 du 28 février 2019,

Considérant la volonté de la municipalité de pérenniser l'emploi et de stabiliser le service administratif de la commune,

Il est proposé la création au service Administratif d'un emploi permanent d'agent comptable :

- au grade d'Adjoint Administratif Territorial,
- à temps non complet de 28 heures hebdomadaires,
- avec une rémunération en référence à l'échelle indiciaire du grade concerné,
- à compter du 1^{er} février 2020.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un agent non titulaire dans les conditions fixées aux articles 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 précitée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- DE CREER le poste d'Agent comptable à temps complet de 28/35^{ème} sur le grade d'Adjoint Administratif territorial dans les conditions définies ci-dessus,
- D'AUTORISER Madame le Maire à accomplir les formalités de publicité de l'emploi,
- DE MODIFIER le tableau des emplois,
- D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants,
- D'INDIQUER que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} février 2020,
- D'INFORMER que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le représentant de l'État,
- D'AUTORISER Madame le Maire à procéder au recrutement et à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

6. Convention de conseil en organisation du CDG 53

Le point est ajourné faute de réception de la convention du CDG.

7. Indemnité de conseil au comptable du trésor public 2019

Délibération n° 112/2019

Madame le Maire expose,

Madame LURSON, trésorière payeur générale, a transmis le décompte au titre de l'année 2019 concernant l'indemnité comptable pour la commune d'Ahuillé.

Cette indemnité fait référence à la délibération prise en date du 20 décembre 2016 prévoyant le versement de 50% de l'indemnité maximale versée au Trésorier Général du Pays de Laval.

Pour rappel :

	Traitement Brut	Traitement Net
2017	239,83 €	218,61 €
2018	235,44 €	213,01 €

Au titre de l'année 2019, Mme la Trésorière Payeur général sollicite une indemnité de 238,90 € brut soit 216,14 € net.

Il est proposé le versement l'indemnité comptable conformément à la délibération du 20 décembre 2016, soit 50% du montant total. Pour l'année 2019, l'indemnité représente un montant de 238,90 € brut.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- DECIDE de demander le concours de Madame la Trésorière pour assurer des prestations de conseil,
- DECIDE d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 50 %,
- DIT que cette indemnité sera accordée à Madame LURSON Isabelle, comptable du Trésor,
- AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents s'y afférents.

8. Contrat de maintenance du logiciel ARPEGE et licence d'utilisation

Délibération n° 113/2019

Monsieur Olivier RICOU, 1^{er} adjoint, rapporte,

Le logiciel ARPEGE est l'outil de gestion du service enfance/jeunesse pour la comptabilisation des effectifs et la facturation des services ALSH et périscolaires.

Le contrat de maintenance et la licence d'utilisation des outils ARPEGE arrivent à échéance au 31/12/2019.

Il est proposé au Conseil municipal de reconduire un nouveau contrat d'un an à compter du 01/01/2020 jusqu'au 31/12/2020, renouvelable par tacite reconduction sans pouvoir excéder 4 ans.

Les modalités financières sont :

- CONCERTO MOBILITE PLUS Maintenance = 198,15 € HT
- CONCERTO OPUS interface SEPA = 53,76 € HT
- CONCERTO OPUS Maintenance = 109,27 € HT

La révision du prix se fait au 1er janvier de chaque année selon l'indice Syntec (taux minimum 1%).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- DECIDE de reconduire un nouveau contrat pour la maintenance et la licence d'utilisation du logiciel ARPEGE à compter du 1^{er} janvier 2020 dans les conditions définis ci-dessus,
- AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents s'y afférents.

9. Budget 2019/Budget principal : décisions modificatives

Point annulé car non nécessaire.

10. Demande de subvention au titre du fonds régional Ecole

Délibération n° 114/2019

Madame le Maire expose,

Le conseil Régional peut accompagner les territoires qui s'engagent en faveur de la construction ou de la rénovation de leurs écoles :

- Mesure 36 du Pacte Régional pour la ruralité,
- Bénéficiaires : Communes de moins de 5 000 habitants,
- Taux indicatif d'intervention : 10% du coût HT,
- Plafond de subvention par projet : 100 000 €.

L'objectif de cette enveloppe est de pouvoir répondre aux besoins des Communes par un soutien financier à la construction ou la rénovation de leur école ainsi qu'aux bâtiments liés.

La commune peut présenter un seul dossier au cours du mandat.

Il est proposé au Conseil municipal de présenter le projet de réfection de la toiture de l'école Suzanne Sens (partie est et ouest, préau et auvent entrée) pour l'attribution d'une subvention au titre du Fonds régional Ecole.

Pour rappel, les fortes intempéries de juin 2018 ont accéléré la dégradation de la toiture de l'école Suzanne Sens. Aussi, le Conseil municipal a décidé d'engager une réfection de la toiture avec une urgence liée à des infiltrations sur la partie est, bâchée actuellement.

- Montant prévisionnel HT des travaux : 30 900 € HT.
- Plan de financement prévisionnel :
 - 50% DETR : 15 450€
 - 10% Fonds régional Ecoles : 3 090€
 - 40% d'autofinancement communal : 12 360€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- SOLLICITE une subvention à hauteur de 10 % soit un montant de 3 090 € dans le cadre du Fonds régional Ecole de la Région Pays de la Loire au titre du projet de réfection de la toiture de l'Ecole Suzanne Sens,
- APPROUVE le plan de financement tel que présenté ci-dessus,
- AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents s'y afférents.

11. Remboursement de frais à Madame Edith GOUINEAU (achats bibliothèque)

Délibération n° 115/2019

Madame le Maire expose,

Suite au besoin d'une fourniture spécifique (lot d'étiquettes vertes) pour la bibliothèque et en son absence sur le compte de la commune dédié aux achats de fournitures administratives, Madame Edith GOUINEAU a dû faire l'achat à ses frais pour la somme de 19€.

Il est demandé au Conseil d'autoriser le remboursement des frais engagés par Madame Edith GOUINEAU pour la somme de 19€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- AUTORISE le remboursement des frais engagés à Madame Edith GOUINEAU pour la somme de 19€ ;
- AUTORISE Madame le Maire à signer toutes pièces matérialisant les présentes décisions.

12. Décisions prises dans le cadre des délégations octroyées au Maire – Urbanisme droit de préemption urbain

Urbanisme: Droit de préemption urbain (DPU)

N° d'enregistrement	Reçu le	Référence cadastrale	Surface	Adresse	Décision	Date	Nom des vendeurs
2019-22	11/10/2019	A1191	20 a 00 ca	ZA de la Girardière	Préemption	03/12/2019	SCI LE TERROIR / BOUJU

13. Informations diverses

- **Taxe de séjour :**
 - Obligation des hébergeurs de se faire recenser auprès de la mairie (cerfa à compléter).
 - Information est rappelée aux hébergeurs par courrier de Laval agglomération.
 - Les communes sont invitées à communiquer les capacités d'hébergement, l'arrêt ou la création d'activités.
 - Mise à jour à réaliser pour notre commune.
 - Accès à une plateforme de Laval Agglo pour les hébergeurs pour y effectuer leurs déclarations de nuitées.
- **Demande de participation financière aux frais de scolarité** des enfants en garde alternée scolarisés à l'école de St Pierre La Cour dont un des parents réside à Ahuillé.
- **Rétrocession voirie lotissements :**
 - La Pincerie : intervention pour modifier la hauteur de la vue des bordures devant les lots 2 et 3.
 - Le Friche : Réception des travaux lundi 16/12 à 11h (présence d'un élu).
- **Pré de la rainette :** Evaluation de la gestion post-travaux par MNE :
 - Richesse de la faune et de la flore : développement des espèces.
 - Gestion confiée à la commune d'Ahuillé après 2 années d'appui du JAVO.
 - Le CD 53 peut apporter son aide technique, financière et pour l'animation de l'espace labellisé ENS Espace Naturel Sensible (58 sites en Mayenne).
 - Etude pour la mise en place d'un éco-pâturage.
- **Acquisition de l'atelier Terroir de nos provinces :** rapprochement du Notaire Me FOUGERET à St Ouen des Toits.
- **Enfance jeunesse :**
 - Contrôle CAF du 04/12/2019 : points d'amélioration.
 - Gestion du service minimum pendant la grève.
 - Club ados : fréquentation et projets. Décision d'arrêt du mercredi après-midi en l'absence depuis septembre de fréquentation.
 - Centre de loisirs : fermeture Noël, ouverture été 2020 pendant 4 semaines en juillet.

- **RAM** : Rencontre des assistantes maternelles avec les élus enfance/jeunesse le 22/01/2020 à 20h30. Echanges autour des attentes/projets et projets MAM.
- Laval agglo : relance du **Groupement de commande location/acquisition et maintenance photocopieur**, adhésion de la commune.
- Organisation de la distribution de l'invitation **cérémonie des vœux**.
- **Portage colis de Noël** par les membres du CCAS, foyer des jeunes et élus municipaux.
- Retour sur le **marché de Noël** du 6 décembre.
- **Accueil d'un spectacle des Nuits de la Mayenne** en juillet 2020 « Les Echos Ruraux », au Château de la Roche.
- **Chemin de la Campagnère** : souhait d'acquisition d'un bout de parcelles appartenant à la commune pour y installer un portail.
- **Prêt Crédit Agricole de 600 000€** : Taux à renégocier.
- **Comité de Jumelage** : souhait de modification des statuts concernant la composition des collègues.

AGENDA :

- 10/01 : Cérémonie des vœux
- 14/01 : Cérémonie des vœux pour les agents municipaux
- 22/01 : réunion avec les assistantes maternelles
- 22 ou 23/07/2020 : Spectacle des nuits de la mayenne

Prochaines réunions de Conseil Municipal 2020 :

- Mardi 28/01/2020
- Jeudi 05/03/2020

Fin de la séance : 23h15

RECAPITULATIF DES DELIBERATIONS ADOPTEES
Séance du 12 DECEMBRE 2019

Délibération n° 107-2019 – Création d'un emploi non permanent d'agent comptable à compter de janvier 2020

Délibération n° 108-2019 – Création d'un emploi permanent d'agent comptable à compter du 1er février 2020

Délibération n° 109-2019 – Laval agglomération : Avis sur le projet de modification du PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH) 2019/2024

Délibération n° 110-2019 – Laval agglomération : Avis sur la modification du règlement intérieur et mise en place d'une convention de Réseau de lecture publique « réseau LA bib »

Délibération n° 111-2019 – Avis sur la révision des statuts du syndicat Territoire d'énergie Mayenne (TEM)

Délibération n°112-2019 – Indemnité de conseil au comptable du trésor public 2019

Délibération n° 113-2019 – Contrat de maintenance du logiciel ARPEGE et licence d'utilisation

Délibération n° 114-2019 – Demande de subvention au titre du fonds régional Ecole

Délibération n° 115-2019 – Remboursement de frais à Madame Edith GOUINEAU (achats bibliothèque)

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL D'AHUILLE
DU 12 DECEMBRE 2019**

**Délibérations prises de
n°107 à 115/2019**

NOM	PRENOM	SIGNATURE
Christelle	REILLON	
Olivier	RICOU	
Nadège	CHESNEAU	
Sylvie	LANDELLE	
Roger	BOILEAU	
Maurice	AUBRY	
Agnès	PLANCHARD	
Myriam	COUSIN- MANCEAU	
Ellen	BARBEDETTE- RAVE	
Claudius	BROCHARD	
Laurent	AILLERIE	
Géraldine	BRICIER	Pouvoir
Maud	VINCHON- FAUCHER	Excusée
Damien	GUERET	